MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER



LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-273-PM

Objet : Autorisation de stationnement de 2 bennes pour enlèvement de gravats suite à travaux, 38, rue des Barres .

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation urgente de stationnement de 2 bennes, par courriel, en date du lundi 9 octobre 2023 formulée par Monsieur Nicolas ONILLON, 38, rue des Barres 44770 La Plaine sur Mer,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel de 2 bennes pour enlèvement de gravats suite à travaux 38, rue des Barres le jeudi 12 et le vendredi 13 octobre 2023, il convient de réglementer le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas ONILLON pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stationner 2 bennes au profit du 38, rue des Barres. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le jeudi 12 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du 38, rue des Barres pour l'enlèvement de gravats suite à travaux au profit du pétitionnaire de la présente demande. Il conviendra à ce que les bennes soient parfaitement balisées en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur Nicolas ONILLON Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 09 octobre 2023.

Séverine MARCHAND

Maire